



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-069

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2022-05-30-00001 - Délégation de signature - paierie départementale - mai 2022 (1 page)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-05-23-00002 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 21 avril 2022 - Beynost (1 page)

Page 5

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-05-25-00009 - Arrêté portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules (1 page)

Page 7

01-2022-05-25-00010 - Arrêté portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules (1 page)

Page 9

01-2022-04-12-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain à la SAS OLIVIER MAGNIN FINANCE, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page)

Page 11

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2022-05-30-00001

Délégation de signature - paierie départementale
- mai 2022

Direction départementale des finances publiques de l'Ain

Paierie départementale de l'Ain

34 rue du Général Delestraint

01000 Bourg-en-Bresse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AIN

Le comptable, responsable de la Paierie Départementale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PIART Fabien, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la Paierie départementale , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10,000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.(relevés BDF..)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	durée	montant
CLERE JérémY	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	<i>5.000 €</i>
SOUCHE Loïc	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	<i>5.000 €</i>
GAUTHIER Sandrine	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois</i>	<i>3.000 €</i>
RENEBON Vivien	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois</i>	<i>3.000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 30 mai 2022
Le comptable,

Christian LAMUR, Payeur départemental de l'Ain

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-05-23-00002

Avis de la Commission Nationale
d'Aménagement Commercial du 21 avril 2022 -
Beynost

PREFECTURE DE L'AIN

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 21 avril 2022

Réunie le 21 avril 2022, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis favorable au projet porté par la SNC LIDL, concernant la création d'un magasin à l'enseigne LIDL de 1 420 m² de surface de vente situé sur la commune de Beynost.

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-05-25-00009

Arrêté portant agrément d un médecin chargé
du contrôle médical de l aptitude à la conduite
des véhicules

**Arrêté portant agrément d'un médecin
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation initiale en date du 29 avril 2022 produite par le docteur Théo CHABAL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Théo CHABAL, 3 place des Thermes 73100 Aix-les-Bains, en charge du contrôle médical et de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 28 avril 2027.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du bureau de la citoyenneté,

SIGNÉ

Rachèle SCHLECK

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-05-25-00010

Arrêté portant agrément d un médecin chargé
du contrôle médical de l aptitude à la conduite
des véhicules

**Arrêté portant agrément d'un médecin
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation initiale en date du 29 avril 2022 produite par le docteur Théo CHABAL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Théo CHABAL, 3 place des Thermes 73100 Aix-les-Bains, en charge du contrôle médical et de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 28 avril 2027.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du bureau de la citoyenneté,

SIGNÉ

Rachèle SCHLECK

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-04-12-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du
cahier des charges de cession de partie de
terrain

à la SAS OLIVIER MAGNIN FINANCE, ou toute
autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la SAS OLIVIER MAGNIN FINANCE, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2022 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 100, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 1 128 m² et cédée à la société SAS OLIVIER MAGNIN FINANCE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 100, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 1 128 m² et cédée à la société SAS OLIVIER MAGNIN FINANCE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 12 avril 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,

Signé François PAYEBIEN